



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

Mairie exécutoire
Affiché le 16/02/2026**ARRÊTÉ ADG20260079****Direction sports, jeunesse et jumelage, vie associative et manifestations****FERMETURE DES TERRAINS DE GRAND JEU
DU 16 AU 23 FEVRIER 2026****Le Maire de la ville de Dax,****VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L22121-29,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2212-2,**CONSIDÉRANT** que les intempéries rendent impossible et dangereux l'accès à certains équipements des zones sportives,**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures visant à assurer la sûreté et la sécurité publique,**CONSIDÉRANT** qu'en plus d'être dangereux pour les usagers, l'accès et l'utilisation des équipements des zones sportives impactés par les intempéries menaceraient de causer la dégradation des terrains en herbe utilisés par les associations sportives,**ARRÊTE****ARTICLE 1 :**L'accès aux terrains en herbe du stade André Darrigade, du stade du Sablar, du stade Colette Besson, du stade du Gond sera interdit à la pratique sportive y compris pour les rencontres officielles **du lundi 16 Février 2026 au lundi 23 février 2026.****ARTICLE 2 :**L'accès au terrain synthétique du stade Colette Besson sera interdit à la pratique sportive y compris pour les rencontres officielles **du mercredi 18 février au lundi 23 février 2026.****ARTICLE 3 :**

Les présidents des clubs et les utilisateurs se verront notifier personnellement le présent arrêté, qui sera également affiché sur site.


ARTICLE 4 :Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**ARTICLE FINAL :**Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 040-21400887-20260216-ADG20260079-AR



Fait à Dax, le 16 février 2026

COPIE EXECUTOIRE,
Affiché le 16 FEV. 2026


Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax